



Participez à notre concours

« Gagnez La collection Urban Velocity »

Règlement de participation du 26 janvier au 8 février 2016

Pour participer, il suffit de commenter la publication destinée au concours sur Facebook.

Limite d'une participation par personne et par compte Facebook. Un compte Facebook ne peut être utilisé par plus d'un participant.

Le prix contient : Blush, Trio baked eyeshadow, Marble lipstick, Rouge fondant suprême, Smokey Kohl Velours (rose OU vert) et Dramatique Curl Mascara d'une valeur de 170\$

Le concours prendra fin le 8 février 2018 à 23h59

Le 9 février 2018, à 10 h, les personnes gagnantes seront déterminées aléatoirement parmi tous les commentaires du concours Facebook. Les personnes gagnantes seront avisées par message privé sur Facebook et recevront leur prix par la poste dans un délai raisonnable après le tirage (4 à 6 semaines).

Si, après avoir pris des mesures raisonnables, les administrateurs sont incapables de joindre les personnes gagnantes au cours des cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, ces personnes gagnantes seront disqualifiées et les administrateurs procéderont alors à la sélection d'une autre inscription jusqu'à ce que toutes les personnes gagnantes soient identifiées.

Ce concours est ouvert à toute personne résident au Québec, âgée de 18 ans et plus, à l'exception de tous les employés d'Uniprix, de leurs agents de publicité et de promotion, des fournisseurs du matériel de ce concours, ainsi que toute personne avec qui les personnes précitées sont domiciliées.

Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement. La personne gagnante autorise, si requis, le Commanditaire et le Fournisseur de prix ou leurs agents à utiliser son nom, celui de sa ville de résidence et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.